

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

Le mercredi 3 juillet 2024 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Étaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT François, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, Mme RAYMUNDIE Raymonde, adjoints, Mme BRIFFARD Alexandra, Mme BRUNEAU Christelle, M. DIAS FERREIRA Baptiste, M. LEMAITRE Pierre, M. MAUTALENT Hantz, Mme PION Christelle, Mme TABURET Sandrine, conseillers municipaux.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

- M. COLANGE Alain à M. LEMAITRE Pierre

Formant la majorité des membres en exercice.

M. LECAT François a été nommé secrétaire de séance.

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2024.

1) Mise en stage adjoint technique

M. le maire rappelle que, suite au départ par voie de mutation de M. OLIVIER Christopher, le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (créé à compter du 7 septembre 2023) était vacant. Après une publication de vacance d'emploi sur les sites « emploi territorial » et « France Travail », la candidature de M. PILLET Mickaël a été retenue et il est actuellement en contrat à durée déterminée pour une période de 3 mois, contrat arrivant à terme le 20 août 2024. A ce jour, les fonctions sont parfaitement assurées par M. PILLET qui donne entière satisfaction. M. le maire propose donc de mettre M. PILLET en stage à compter du 21 août 2024. M. PILLET n'ayant aucun concours de la fonction publique territoriale, il faut à cet effet à nouveau modifier le poste en supprimant celui d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et en créant celui d'adjoint technique toujours à temps complet.

Les explications entendues, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Supprimer le poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au service technique à compter du 21 août 2024,
- Créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique au service technique à cette même date.

Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 des budgets 2024 et suivants.

A compter du 21 août 2024, M. PILLET Mickaël sera nommé stagiaire sur le poste d'adjoint technique à temps complet. Après avis du centre de gestion, et reprise de ses activités antérieures, il sera nommé sur l'échelon 3 du grade d'adjoint technique, et bénéficiera ensuite de l'évolution réglementaire.

2) Renouvellement contrats à durée déterminée

M. le maire rappelle au conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3, 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

A ce jour, le périmètre du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) nécessite un encadrement supplémentaire du fait du bas âge des enfants fréquentant les écoles de La

Vaupalière (petite section à cours préparatoire) et de la classe supplémentaire ouverte depuis la rentrée 2020. M. le maire précise que les besoins de la collectivité obligent par conséquent à nouveau la création de deux emplois à la rentrée scolaire 2024, et qu'il n'est pas possible de pourvoir les postes par des agents titulaires ou stagiaires, ne sachant pas la pérennité de ce périmètre lié aux décisions de l'Education Nationale. Aussi, il propose au conseil Municipal de :

➤ créer, à compter du 1er septembre 2024, deux emplois non permanents

- L'un sur le grade d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service effective est de 33 heures sur la période scolaire (temps annualisé sur la période du contrat soit 25.27 h) pour lequel la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 416 indice majoré 377, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- L'autre sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service effective est 24 h sur la période scolaire (temps annualisé sur la période du contrat soit 18.38 h) pour lequel la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 381 indice majoré 372, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

➤ l'autoriser à recruter deux agents non titulaires,

➤ établir les contrats à durée déterminée pour l'année scolaire 2024/2025 soit la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Il est précisé que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024 et inscrite au budget primitif 2025.

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

M. le maire ajoute que Mme CAHOT Nadège et Mme GUILLOT Amandine seront recrutées respectivement sur les postes d'ATSEM et d'adjoint d'animation.

3) Réserve incendie passage des charmilles / Désignation de l'entreprise et acquisition des parcelles

Une consultation relative à la création d'une réserve incendie de 120 m³ a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.adm76.com> du 3 juin 2024 au 21 juin 2024. Le dossier de consultation prévoyait également la possibilité de proposer une variante avec deux réserves de 60m³, variante acceptée du fait du contexte environnemental.

Des visites sur place ont été programmées avec les entreprises intéressées afin de se rendre compte du contexte et des possibilités d'installation et d'aménagement.

Trois offres ont été réceptionnées à savoir :

- L'entreprise PRC, sur la base de la variante, d'un montant de 65516.50 € ht soit 78619.80 € ttc,
- L'entreprise MFTP, sur la base de la variante, d'un montant de 63961 € ht soit 76753.20 € ttc,
- L'entreprise SRTP, sur la base d'une réserve de 120 m³, d'un montant de 50 372.54 € ht soit 60 447.05 € ttc.

M. le maire précise que, saisi par la différence de prix, et le fait que l'entreprise STRP soit la seule à répondre sur le projet de base, lui a demandé confirmation sur prise en compte du contexte et des difficultés de passage qui pourraient être rencontrés malgré l'élargissement de la voirie. L'entreprise SRTP a confirmé la possibilité d'installer une seule cuve de 120 m³ sans problème d'accès.

Ce mardi 2 juillet 2024, La commission « travaux » a étudié les trois offres reçues et propose de retenir l'offre de l'entreprise SRTP portant sur une réserve de 120 m³ d'un montant de 50 372.54 € ht.

A cette dépense, il conviendra d'ajouter les frais d'acquisition des parcelles environ 100 m² pour l'élargissement de la voirie et d'environ 100 m² pour l'installation de la réserve (détachement sur parcelles AD 232 et AD 143). La surface exacte sera déterminée après bornage réalisé par GEODIS. Il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 10 € le m² et de mandater l'étude notariale de la demi-lune ou le notaire des vendeurs pour la régularisation des actes. Les frais seront à la charge de la Commune.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, et en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions (devis STRP et acquisition des parcelles) et autorise M. le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Cette opération est prévue au budget 2024, opération 81.

4) Investissements 2024 / Choix des entreprises travaux salle polyvalente

M. le maire revient sur les investissements 2024 évoqués lors de la précédente séance du 5 juin 2024. Les offres concernant la réfection des sanitaires de la salle polyvalente n'étant pas tous réceptionnés. A ce jour, les offres ont été reçues et étudiées en commission « travaux » ce 2 juillet 2024.

M. le maire présente ces propositions :

→ Peinture :

- ECOLOR pour un montant de 5476 € ht soit 6571.20€ ttc

- BRAULT pour un montant de 5460 € ht soit 6551.98€ ttc

Il est proposé au conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise ECOLOR plus spécialisée dans les travaux intérieurs et ayant donné entière satisfaction lors du chantier du groupe scolaire.

→ Faïence et carrelage

- Gamm pour un montant de 8203.05 € ht soit 9843.66 € ttc

- ECOLOR pour un montant de 12 529.30 € ht soit 15 035.16 € ttc

Il est proposé au conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise Gamm, moins disante, et ayant également donné entière satisfaction lors du chantier du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces propositions et autorise M. le maire à signer les devis correspondants. Ces travaux sont prévus au budget 2024 en section d'investissement.

5) Tarif restaurant scolaire rentrée 2024

M. le maire rappelle que, par délibération du 5 juin 2024, le conseil Municipal a décidé de retenir le prestataire API Restauration pour la fourniture des repas au restaurant scolaire à compter de la rentrée 2024.

Il rappelle ensuite les tarifs appliqués et facturés aux familles sur l'année scolaire 2023/2024, à savoir 4.05 € le repas pour les familles imposables et 3.45 € le repas pour les familles non imposables.

Au vu de l'augmentation des charges, M. le maire soumet au vote les tarifs d'un repas de cantine au 1^{er} septembre 2024 facturés aux familles de la façon suivante :

- 4.15 € pour les familles imposables,
- 3.55 € pour les familles non imposables.

Le conseil Municipal valide ces tarifs à l'unanimité.

Arrivée de M. LEMAITRE à 19h23

6) Organisation d'un concert le 13 juillet 2024

Tous les élus ont reçu le dépliant d'informations par mail.

Ce projet initié par M. DIAS FERREIRA, en partenariat avec le Comité des fêtes, et présenté en commission le 20 juin dernier, consiste en l'organisation d'un concert donné par l'ensemble RE-PLAY avec la présence d'un food truck « ALEX PIZZA » sur le parking de l'espace Wapalleria ou à l'intérieur de la salle si la météo ne permet pas de rester à l'extérieur. Le concert se déroulera le 13 juillet 2024 de 20h à minuit. L'entrée sera gratuite. Une communication a été faite auprès des Vespaliens et des communes voisines.

La prestation du groupe pop rock (des années 80 à aujourd'hui) d'un coût de 400 € sera à la charge de la Commune ainsi que l'achat de quelques consommables, drapeaux, banderoles.

Une convention sera établie avec l'ensemble RE-PLAY.

M. le maire soumet cette organisation à l'approbation du conseil Municipal.

Le conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité et autorise M. le maire à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au budget 2024.

M. DIAS FERREIRA remercie M. le maire et les élus pour leur confiance.

7) Convention d'adressage avec la Poste

La loi 3DS, promulguée en février 2022, oblige toutes les Communes quelle que soit leur taille à mettre à jour et à publier leurs adresses en créant leur base adresses locales (BAL) afin d'irriguer tout le système d'information de l'Etat via la base adresse nationale (BAN).

L'existence d'adresses normalisées est indispensable pour :

- Faciliter l'accès pour les secours,
- Faciliter la livraison des colis et des services,
- Permettre l'installation de la fibre.

M. le maire présente une proposition émanant de la Poste qui prévoit le repositionnement de tous les numéros, la certification, la mise au format BAL ainsi qu'une option d'accompagnement de prise en main de l'outil « mes adresses » pour un montant de 3716.47 € ht / 4459.76 € ttc

L'exposé de M. le maire entendu, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis présenté de La Poste et autorise M. le maire à signer tous les contrats et pièces afférentes à ce dossier.

La dépense correspondante sera imputée au budget 2024.

8) Compte-rendu des commissions

→ Le 20 juin 2024, s'est réunie la commission « des affaires sportives et animations », un compte-rendu a été transmis à tous les élus.

M. le maire déplore le manque de participation des élus à la fête communale. Seuls 4 élus étaient présents, Mme BRUNEAU, Mme COURTILLET, M. COSNARD et lui-même.

Mme COURTILLET rejoint M. le maire, elle ajoute comprendre que chacun a des obligations personnelles, mais tous les élus sont dans la même situation, et il n'est pas logique que seuls 4 élus sur 13 se mobilisent pour aider à la préparation et à l'encadrement de la fête communale. L'an prochain se sera la dernière fête du mandat, inutile de l'organiser si les élus ne sont pas davantage mobilisés.

M. LECAT répond qu'un recensement des personnes présentes bien en amont serait peut-être une solution.

M. DIAS FERREIRA prend note de la remarque de Mme COURTILLET et partage le fait que l'organisation d'une telle manifestation est fatigante, surtout gérée par peu de personnes.

M. LEMAITRE précise qu'il a de son côté pris du recul par rapport au conseil Municipal et à la vie locale.

M. BRUNET souligne que la fête communale a été une réussite malgré la météo capricieuse, la retraite aux flambeaux a attiré beaucoup de monde et le feu était de qualité.

Départ de M. LEMAITRE à 19h49.

→ Le 18 juin 2024, s'est déroulé le dernier conseil d'école, chaque élu a été destinataire du procès-verbal. Il est à noter la stabilité des effectifs pour l'année scolaire 2024/2025.

→ Commission « environnement » du 13 juin 2024

Les projets étudiés sont :

- L'aménagement du massif devant le périscolaire par les agents,
- L'aménagement de l'allée Val Saint Léonard près de la mare avec poteaux amovibles à l'entrée de l'herbage et des barrières le long pour éviter le stationnement sauvage dans les espaces verts. Des devis seront demandés pour présentation au conseil Municipal en septembre prochain.

Le dernier passage des membres de la commission pour le concours des maisons et jardins fleuris se fera vendredi 5 juillet vers 17h15.

M. le maire ajoute que la commune ne s'est pas proposée pour le concours départemental puisqu'elle a déjà 2 fleurs. Par contre,

Mais des particuliers ont été proposés : M. GALLE et Mme LECAT.

9) Informations et questions diverses

→ M. le maire donne lecture d'un courrier émanant de la société normande de protection des animaux en date du 14 juin 2024. La SNPA fait part de ses importantes difficultés financières et de leur obligation d'arrêter le service fourrière trop onéreux. Elle appelle au soutien des collectivités liées par une convention.

M. le maire fait noter que la participation 2025 sera certainement plus élevée qu'en 2024, sachant qu'elle avait elle-même déjà augmenté par rapport à 2023.

M. DIAS FERREIRA souligne que leur situation financière est liée à une mauvaise gestion, beaucoup trop d'animaux accueillis et notamment des chats qui ne peuvent être adoptés.

→ Restructuration et réhabilitation des 4 lignes aériennes 90 000 vols de la zone B Val de Seine, postes de BOURGAY, CAMPEAUX, MALAUNAY et LA VAUPALIERE.

L'information avait été faite au conseil Municipal et un avis donné sur le projet.

L'opération porte sur le remplacement de l'existant avec refonte des fondations ou déplacement.

Souci, près de la rte de Duclair, 3 pylônes se trouvent dans l'herbage appartenant à M. BIDAUX, un se situe près de la propriété de M. et Mme DRUEL. Ces derniers ont eu de nombreux échanges de mails avec le porteur du projet et s'estiment lésés.

Il y a tout d'abord un problème de distanciation mais également la réalisation des travaux sur une parcelle napoléonienne. Selon les services de RTE, les trois fondations faites n'ont posé aucun souci.

M. le maire précise qu'auparavant le pied d'un pylône était sur leur propriété, RTE l'a déplacé sur l'herbage. Cela devrait donc être moins gênant.

M. DIAS FERREIRA précise qu'il a également été contacté par Mme DRUEL qui déplore un manque d'informations et un problème d'abattage d'arbres fruitiers.

Mme COURTILLET interroge M. le maire sur l'impact que cela peut engendrer sur la Commune. M. BRUNET répond qu'il peut lui être reprocher d'avoir eu connaissance du projet et d'avoir donné un avis favorable, tout comme les communes de PISSY-POVILLE, SAINT JEAN DU CARDONNAY, ROUMARE et MALAUNAY.

M. BRUNET donne lecture du dernier mail émanant de Mme DRUEL, reçu dans la soirée et ajoute que le service d'urbanisme de la CCICV a été informé en début de semaine.

BB a demandé à M. SARRAZIN, manager de projet pour RTE, d'arrêter momentanément les travaux, le temps d'éclaircir la situation.

M. et Mme DRUEL demandent qu'un rendez-vous avec M SARRAZIN soit planifié dans les meilleurs délais. M. le maire va donc l'organiser en espérant pouvoir mettre fin à ce différend.

Tour de table

↳ Mme BRUNEAU signale que le panneau « cédez le passage » au Vaumain en venant du Rousseuil est caché par un arbre et que le marquage au sol est effacé. M. le maire note cette information et signale que le marquage doit prochainement être refait.

↳ M. LECAT gravillonnage fait par CCICV, marquage à refaire + passage balayeuse

↳ Mme BRUNEAU demande également que le passage devant la maison en brique soit plus accessible notamment pour « la ruche qui dit oui ».

↳ M. DIAS FERREIRA fait part d'une demande de M et Mme MUGISHA concernant la pose d'un miroir rue du hardy hall.

Il précise qu'au niveau de leur propriété, c'est dangereux, il n'y a pas de visibilité, les usagers ne respectent pas la vitesse et se trouve dans un tournant. M. le maire va transmettre cette demande à la Direction des routes compétente sur cette voie départementale hors agglomération.

↳ M. DIAS FERREIRA présente quelques projets évoqués en commission « affaires sportives et animations » le 20 juin dernier.

Il évoque tout d'abord l'organisation d'un marché de Noël les 14 et 15 décembre 2024 soit après le spectacle de Noël des enfants. Il propose de faire appel à un partenaire pour la venue d'une quarantaine de stands et quelques événements. Les stands porteront sur le bien-être, les gourmandises et l'artisanat. Cette manifestation se déroulerait à la salle polyvalente. Aucune charge financière pour la Commune n'est envisagée. Les participants s'acquitteront d'un droit auprès de l'organisateur privé.

M. DIAS FERREIRA présente ensuite un projet d'escape games, événement réservé aux jeunes Vespaliens de 12 à 18 ans, géré par un partenaire extérieur. Le tarif de 10 € la place pourrait peut-être être pris en charge par la Commune. A étudier.

M. DIAS FERREIRA évoque ensuite la fête d'halloween prévue le mercredi 23 octobre 2024. Les différentes animations seront à envisager ultérieurement. Il précise que le support du film plébiscité par le conseil Municipal des jeunes sera loué auprès de COLLECTIVISION. Cette année, cette manifestation se ferait en partenariat avec la Commune de Montigny, qui assurera une prise en charge de 50 %

Enfin, M. DIAS FERREIRA adresse ses remerciements aux agents communaux et toutes les personnes qui sont venues aider lors du weekend culturel.

↳ M. LECAT rappelle que le 5 octobre, un tournoi de tennis se déroulera dans la salle polyvalente et la manifestation « octobre rose » à la salle Wapalleria.

↳ Mme PION a été contactée par M. PATRY, habitant du clos des tilleuls, concernant le fauchage du terrain derrière le lotissement.

M. PATRY est venu en mairie samedi 29 juin 2024 à ce sujet. M. le maire lui a indiqué que le terrain jouxtant le lotissement « le clos des tilleuls » sera nettoyé par le gyrobroyeur très prochainement.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h50.